



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Charte de partenariat sur le risque routier

Entre,

La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR), représentée par la Déléguée interministérielle à la sécurité routière, déléguée à la sécurité et à la circulation routières,

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), représentée par son Directeur des Risques Professionnels, Président du Comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel,

ET

ARVAL France, représenté par son Directeur Général et dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris.

Exposé des motifs

ARVAL Service Lease, filiale à 100% de BNP Paribas, exerce une activité de location longue durée de véhicules d'entreprises. Le nom commercial d'ARVAL Service Lease est Arval.

En France, la société Arval comporte un effectif de 1226 personnes qui gèrent un parc de 212 019 véhicules (à juin 2010). Ce parc est utilisé par plus de 8 500 clients, parmi lesquels figurent une centaine de très grandes entreprises possédant des flottes importantes. Arval se situe ainsi au premier rang des loueurs longue durée multimarques français et au second rang européen.

La prévention du risque routier a toujours constitué pour Arval un enjeu social et économique de premier plan, à la fois pour ses propres collaborateurs, mais aussi pour ses entreprises clientes.

C'est pourquoi Arval propose des programmes de prévention du risque routier à ses clients à travers sa cellule dédiée Arval Prévention.

Aujourd'hui la prévention du risque routier est un enjeu stratégique pour les entreprises clientes, notamment les entreprises de grande dimension, et Arval a un devoir de conseil et d'accompagnement dans ce domaine.

Afin d'être exemplaire et crédible vis à vis de ses clients, Arval a décidé d'appliquer à ses propres conducteurs salariés une politique de prévention du risque routier.

ARTICLE 1 : Objet de la charte

Cette charte, établie pour la première fois en 2003 et renouvelée pour quatre (4) ans, prévoit de renforcer la prévention du risque routier auprès de tous les publics de la société Arval : clients comme collaborateurs.

ARTICLE 2 : Engagements d'ARVAL

I. Bilan des actions déjà menées en matière de prévention du risque routier

I.1. La démarche de prévention d'Arval auprès de ses collaborateurs

I.1.1. Risque mission

Management des déplacements

Arval a revisité sa politique de voyages professionnels en mettant l'accent sur le recours :

- aux visioconférences et audioconférences pour limiter les déplacements ;
- aux transports en commun lors de déplacements en journée (en remplacement des véhicules de service).

Management des compétences

Arval dispose d'un programme de formation à la prévention du risque routier pour ses collaborateurs ayant recours à un véhicule de fonction (plus de 200 personnes), avec pour objectif de faire baisser la sinistralité du parc.

Résultats obtenus : Une baisse significative de la sinistralité lors de la mise en place des formations de 2003 à 2006 (-38% en 4 ans). Cependant, la sinistralité est repartie à la hausse depuis 2007 (194 sinistres en 2009).

Sensibilisation

Arval se fait le relais auprès de ses collaborateurs des messages et campagnes régulières de la Sécurité Routière et de la CNAMTS en matière de prévention du risque routier (Semaine de la Sécurité Routière, campagne nationale contre l'alcool au volant...) via ses supports internes de communication : intranet, événements de sensibilisation interne, distribution d'éthylotests...

I.1.2. Risque trajet

Management des déplacements

Arval a réalisé en 2009 un audit des déplacements domicile-travail de ses collaborateurs afin de mettre en place un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE). Cet audit a donné lieu à un plan d'actions, détaillé dans le chapitre « Les actions à mener dans le cadre du partenariat conclu avec la DSCR et la CNAMTS » : covoiturage, télétravail, visioconférence, autopartage...

Management des compétences

Arval met à disposition de ses collaborateurs une plate-forme d'e-learning sur le risque routier (10 modules) et la conduite éco-responsable (1 module).

I.2. La démarche de prévention d'Arval auprès de ses clients

I. 2.1 Risque trajet

Le programme « Environnement et Sécurité » d'Arval

Arval propose à ses clients d'adopter une mobilité durable via son programme « Environnement & Sécurité » qui leur permet de diminuer leur impact sur l'environnement, tout en préservant la sécurité de leurs conducteurs et en optimisant leurs coûts.

▪ L'offre « Arval Prévention »

Arval propose à ses clients l'offre « Arval Prévention », adaptée aux besoins des entreprises qui souhaitent mettre en place une politique de prévention du risque routier. Elle consiste en un diagnostic de la flotte client par une équipe d'experts, des formations collaborateurs ciblées (en présentiel et en e-learning), ainsi qu'un suivi opérationnel de la sinistralité de la flotte du client.

Principaux résultats de l'offre « Arval Prévention » :

- 16 clients récurrents ;
- 15 000 conducteurs sensibilisés en 5 ans ;
- organisation de nombreux événementiels ;
- Diminution des sinistres de l'ordre de 10% à 30 %.

- L'offre de formation à la conduite éco-responsable

Arval propose à ses clients des formations à la conduite éco-responsable. Ce nouveau mode de conduite plus respectueux de l'environnement, implique également une réduction du risque routier.

- La sélection de véhicules plus propres et plus sûrs

Par son conseil commercial, Arval permet à ses clients de choisir ses véhicules sur des critères de sécurité (ESP, Euro Ncap, assistance au freinage...) et d'environnement.

Sensibilisation

L'Observatoire du Véhicule d'Entreprise (OVE), créé sous l'impulsion d'Arval, a fait de la prévention du risque routier un de ses sujets phares. Les différents médias de l'OVE (conférences, publications, site internet), se font l'écho des thématiques de prévention défendues par la DSCR et la CNAMTS : meilleur équipement de sécurité du VUL, carnet de suivi de l'état du VUL etc.

Arval fait également de la prévention du risque routier un sujet majeur de sa communication externe, auprès de ses clients (événements, conférences, publications presse).

II. Les actions à mener dans le cadre du partenariat conclu avec la DSCR et la CNAMTS

Dans la perspective d'accompagner les mesures du gouvernement en matière de sécurité routière et celles préconisées par la CNAMTS, la charte initiée en 2003 avec Arval France est renouvelée cette année. Elle prévoit des actions de prévention en direction de plusieurs cibles :

II.1. Actions ciblées d'Arval auprès de ses collaborateurs

II. 1.1. Risque mission

Management des déplacements

Arval dote ses collaborateurs ayant besoin de se déplacer d'un véhicule de fonction et souhaite limiter l'usage du deux-roues pour les déplacements professionnels de ses collaborateurs.

■ *Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE)*

Déployé depuis 2010, le Plan de Déplacement d'Entreprise d'Arval prévoit pour minimiser les risques routiers liés aux missions :

- La mise à disposition de ses collaborateurs dans le cadre de leurs déplacements professionnels d'une offre d'autopartage dès le dernier trimestre 2010. Arval doit développer cette offre de véhicules mutualisés auprès de ses collaborateurs et doit veiller aux équipements de sécurité des véhicules proposés. Les objectifs de cette offre sont entre autres de limiter le recours aux deux-roues, de permettre aux collaborateurs n'ayant pas de véhicules de fonction de choisir un véhicule adapté à leur mission et de mieux suivre, en terme de reporting, leurs déplacements.
- La poursuite des actions en terme de politique de voyages, notamment pour le développement du recours à la visioconférence et l'audioconférence.

Management des véhicules

Arval doit travailler à l'amélioration continue des équipements de sécurité active et passive des véhicules de fonction qu'elle attribue à ses collaborateurs.

Management des communications mobiles

Arval doit sensibiliser ses collaborateurs sur le fait que téléphoner au volant, même avec un kit « mains-libres », met en jeu la vigilance du conducteur et constitue par conséquent une grande exposition au risque d'accident (cf « Pour la prévention du risque routier mission » texte adopté par les partenaires sociaux de la CAT/MP le 5 novembre 2003). Afin de rester joignable en toute sécurité, Arval recommande à ses collaborateurs de :

- laisser la messagerie répondre ;
- mettre son téléphone mobile sur vibreur pour éviter une perte de vigilance due à la sonnerie ;
- s'arrêter ou utiliser les temps de pause pour téléphoner.

Management des compétences

La sinistralité de la flotte Arval étant à améliorer, Arval souhaite déployer de nouveau dès 2010 de nouvelles sessions de formations de ses collaborateurs, notamment pour ceux ayant un véhicule de fonction et une forte sinistralité.

II.1.2. Risque trajet

Management des déplacements

● *Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)*

Déployé depuis 2010, le Plan de Déplacement d'Entreprise d'Arval prévoit pour minimiser les risques routiers liés aux trajets :

- La promotion du covoiturage (base de données des covoitureurs, partenariat avec une structure de mise en relation des conducteurs, logiciel en ligne). Arval doit axer son travail sur la promotion d'un covoiturage plus sûr.
- La mise en place expérimentale du télétravail (actuellement 10 collaborateurs en test). Ce dispositif vise à être étendu, si l'expérience est concluante pour l'entreprise et pour les collaborateurs.

Sensibilisation

Arval doit relayer les communications et les recommandations de la DSCR et de la CNAMTS via ses outils de communication interne : newsletter et refonte de la rubrique intranet dédiée à la prévention du risque routier.

II. 2. Actions ciblées d'Arval auprès de ses entreprises clientes

II. 2. 1. Le Programme « Environnement et Sécurité » d'Arval

Afin que nos clients mettent en place des politiques efficaces de prévention du risque routier, Arval compte promouvoir via son programme « Environnement & Sécurité » :

- Son offre « Arval Prévention » : 5 nouveaux clients en 2010 pour un total d'environ 600 conducteurs et 100% de fidélisation pour les clients anciens clients. Arval souhaite sensibiliser 50% de ses clients grands comptes à une démarche de prévention du risque routier d'ici à l'échéance de la présente charte.
- Ses formations à la conduite éco-responsable

Arval souhaite également mettre en avant les équipements de sécurité des véhicules (par le biais d'opérations marketing par exemple) afin d'inciter nos clients à choisir des véhicules plus sûrs, en cohérence avec les recommandations du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel.

Pour le Véhicule Utilitaire Léger (VUL), l'Observatoire du Véhicule d'Entreprise souhaite mettre en place avec la CNAMTS un carnet de suivi pour définir ses règles d'usage et garantir un suivi de son état. Ce carnet de suivi pourra être repris par Arval et distribué à ses clients.

Via son offre de location de véhicules électriques, Arval souhaite faire la promotion de cette nouvelle technologie dont les résultats d'utilisation en terme de sinistralité sont meilleurs que les véhicules thermiques (modification du comportement au volant).

II. 2. 2. Sensibilisation

Arval s'engage à faire la promotion d'un meilleur équipement du Véhicule Utilitaire Léger (notamment ESP, airbags conducteur et passager, cloison intérieure points d'ancrage selon NF ISO79456, aménagements intérieurs sûrs selon INRS NS286, et GPS) et à prendre la parole sur les équipements de sécurité (notamment grâce à l'Observatoire du Véhicule d'Entreprise) en collaboration avec le comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel.

Arval débute une réflexion autour des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) afin d'inciter les entreprises clientes à réfléchir sur les déplacements de leurs collaborateurs.

Arval se fera le relais des recommandations de la DSCR et de la CNAMTS en matière de prévention du risque routier auprès de ses clients.

Arval et l'Observatoire du Véhicule d'Entreprise souhaitent également, dans le cadre de cette charte, participer aux travaux de réflexion de la CNAMTS et de la DSCR sur le risque routier et sa prévention.

Arval s'engage à renforcer son rôle auprès de ses clients et à promouvoir auprès d'eux la démarche de prévention du risque routier qu'elle s'est appliquée à elle-même.

ARTICLE 3 : Engagements de la DSCR

- Mettre à disposition d'Arval différentes informations, telles que les données statistiques de l'observatoire interministériel de la sécurité routière, les informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, différents supports de la vidéothèque et de la banque documentaire de la DSCR et toutes études utiles à l'entreprise dans le cadre de la prévention du risque routier ;
- Contribuer, en tant que de besoin, aux programmes d'animations internes et externes d'Arval : participation à des débats thématiques, fourniture de supports et de moyens de communication en s'appuyant sur son réseau local ;
- Associer Arval le plus en amont possible sur le plan de communication prévu.

ARTICLE 4 : Engagements de la CNAMTS

- Informer les CARSAT, CRAM et CGSS des actions engagées par Arval pour la prévention du risque routier ;
- Accompagner Arval dans la mise en place de ses bonnes pratiques de prévention énoncées dans cette charte, par la mise à disposition d'une aide méthodologique et documentaire, notamment par la fourniture de documents spécifiques édités par l'INRS (brochures, dépliants, vidéogrammes ...) ;
- Faire connaître plus largement, dans le cadre de ses actions générales de communication, la politique développée par Arval et les actions remarquables mises en œuvre pour prévenir le risque routier professionnel en proposant d'enrichir le site internet du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel (www.risqueroutierprofessionnel.fr)
- Favoriser toutes études et recherches en lien avec Arval et la DSCR, qui permettraient de progresser dans le domaine de la prévention du risque routier professionnel.

Article 5 : Durée de la charte et modalités de révision

La présente charte engage les parties pour une période de quatre (4) ans à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de six (6) mois.

Un comité de suivi composé de représentants d'Arval, de la CNAMTS et de la DSCR se réunira une fois par an pour faire l'analyse des actions engagées et modifier ou compléter le programme d'actions précité.

Au bout des quatre ans, après avoir apprécié les progrès accomplis dans la prévention du risque routier professionnel et fixé les nouveaux objectifs à atteindre, une nouvelle charte sera négociée.




Considérant que les actions de prévention du risque routier menées par Arval s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique définie par le gouvernement, Arval pourra

mentionner la présente charte et sa qualité de partenaire dans sa communication interne et externe et la décliner sur le risque routier professionnel au sein de l'entreprise.

Les logos « Sécurité routière » et « CNAMTS » ne pourront être utilisés que sur des documents non commerciaux, validés par la DSCR ou la CNAMTS.

Le logo « ARVAL » ne pourra être utilisé sans l'accord explicite d'Arval.

Fait à Rueil-Malmaison, le 21 octobre 2010,

La Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière, Déléguée à la Sécurité et à la Circulation Routières	Le Directeur des risques professionnels de la CNAMTS, Président du Comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel	Le Directeur Général d'ARVAL France
 Michèle MERLI	 Stéphane SEILLER	 François Piot